



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la convocation pour la séance du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Comité Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.*

L'an deux mille vingt-trois, le **3 octobre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

### Etaients présents :

M. CANCOUET Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUVEAU Ghislaine - Mme NUNES Jennifer - M. CITO Ferdinando - Mme COUDRIER Laura - M. GIRARD Denis - Mme CAPITAINE Amalia - Mme MUGNIER Annie - M. HARLE Sylvain - M. JOLY Denis - M. MOINIER Fabien - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - Mme DERKAOUI Bouchra - M. MOUSSARD Paul - Mme JOUSSERAND Celia - M. HERCYK Philippe - M. GEFFROTIN Philippe.

### Absents :

M. CAVALIERI Michaël - M. LEFFET Ludovic - Mme BARQUILLA Cindy - Mme YORAT Fatma - M. KLIPFEL Lucien - M. BOISSEAU Guy - Mme STEINMANN Claudine - Mme RUYAULT Deborah - M. DUBOS Guillaume - Mme DEGLIAMÉ Carmela.

### Pouvoir :

M. KLIPFEL Lucien à Mme CHAUVEAU Ghislaine  
M. LEFFET Ludovic à M. CITO Ferdinando  
M. BOISSEAU Guy à M. CORINTHE Lucien  
Mme DEGLIAMÉ Carmela à M. HERCYK Philippe

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	29
<b>Nombre de Conseillers Présents</b>	19
<b>Nombre de Conseillers Votants</b>	23
<b>Date de convocation</b>	29/09/2023
<b>Date d'affichage</b>	29/09/2023

### Objet : Mutualisation de la donnée et de l'information géographique

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment l'article L153-23 relatif à la publication du plan local d'urbanisme sur le portail national de l'urbanisme,

**VU** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique rendant obligatoire l'ouverture des données publiques pour les administrations et les collectivités à compter du 7 octobre 2018,



**VU** l'avis de la commission des finances du 25 septembre 2023,

**VU** l'avis de la commission d'urbanisme du 26 septembre 2023

**VU** le projet de mutualisation de la donnée et de l'information géographique porté par la Communauté d'Agglomération annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de pouvoir recourir à la demande à l'intercommunalité dans les conditions détaillées par la convention, et notamment :

- Lors de la publication du Plan Local de l'Urbanisme sur le Géoportail chaque fois que nécessaire, suite à Révision, Modification ou simple Mise à jour d'annexes,
- Pour être accompagnée dans la certification des adresses du territoire au sein de la Base Adresse Locale de la commune,
- Lors de la réalisation de cartes numériques devant être annexées à des projets de délibération ou alimenter études ou documents,
- Pour la formation mutualisée de certains agents amenés à utiliser le Système d'Information Géographique.

**CONSIDERANT** le développement croissant du numérique et les besoins actuels ou à venir en matière d'information géographique,

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie du service mutualisé, il est demandé aux communes une participation annuelle globale de 50 000€ réparties entre les villes avec pour clef de répartition 80% pour la population et 20% pour la surface communale,

**CONSIDERANT** que la participation annuelle pour la ville de Groslay est fixée à 2 264 €,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, Maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,*

**Article 1 :** **EMET** un avis favorable au projet mutualisation.

**Article 2 :** **APPROUVE** les termes de la convention

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation.

**Article 4 :** **DIT** que la cotisation annuelle d'un montant de 2 264 € (deux mille deux cent soixante-quatre euros) sera prévue au budget primitif de la ville.

Publiée ou Notifiée le  
Certifiée exécutoire par le Maire,  
le

Patrick CANCOUET



Le secrétaire de séance  
**Monsieur Marc CLOUET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Mairie de Groslay  
21 rue du Général Leclerc

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20231003-23-10-51-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023